

La vérité sur les Girondins

par

Edmond BIRÉ

S'il est une opinion universellement acceptée, c'est, à coup sûr, celle qui voit dans les *Girondins* des hommes *modérés*, ayant pu se tromper, sans doute, ayant pu manquer, en quelques occasions, soit d'énergie, soit de logique, mais n'ayant jamais failli au devoir de condamner et de combattre tous les excès, de quelque côté qu'ils vinssent. L'histoire de la Révolution, telle que M. Thiers nous l'a faite et telle que la bourgeoisie française l'a reçue de lui, nous les montre combattant tour à tour le despotisme et l'anarchie, défendant contre Louis XVI la liberté, et l'ordre contre Robespierre ; elle les représente montant à l'échafaud, victimes héroïques et pures, qui ont payé de leur vie leur attachement inébranlable à la cause du droit, de la justice et de la liberté.

Sur ce thème, historiens, romanciers, peintres et poètes ont brodé les variations les plus brillantes. Charles Nodier a consacré tout un volume à décrire le *Dernier banquet des Girondins*, et il a mis sur leurs lèvres, à cette heure suprême, des paroles qui ne dépareraient pas les dialogues de Platon. Alexandre Dumas et Ponsard ont fait applaudir sur la scène leur héroïsme et leur grandeur d'âme. Paul Delaroche, dans une de ses plus belles toiles, a fait resplendir sur leur front la double auréole du génie et du martyr.

À peine si, de loin en loin, une protestation s'élevait contre l'apothéose ainsi décernée aux hommes de la Gironde. En 1860, cependant, un historien qui ne péchait ni par une trop grande timidité, ni par un excès de condescendance à l'endroit des idées reçues, M. Granier de Cassagnac, porta la main sur l'idole, et il le fit, certes, sans ménagements. Mais, dans ses deux volumes intitulés : *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, il ne dit rien du rôle des Girondins à la Convention, laissant ainsi le champ libre à leurs défenseurs, qui passent, en effet, assez aisément condamnation sur leur rôle à la Législative, mais qui glorifient leurs discours et leurs actes à la Convention nationale, la modération et le courage qu'ils auraient déployés sur ce nouveau théâtre. C'est donc sur ce terrain qu'il convenait de porter le débat, et c'est ce que nous avons essayé de faire, dans une série d'articles publiés par le *Correspondant*, de mai à décembre 1880, et réunis plus tard en un volume dont nous résumerons ici, en quelques pages, les développements et les conclusions ¹.

I.

Lorsque, le 1^{er} octobre 1791, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante, qui venait de se séparer aux cris de : *Vive le roi !* la nouvelle législature, par suite du décret du 16 mai 1791, qui avait interdit la réélection des Constituants, était entièrement composée d'hommes nouveaux. Sur les bancs du côté

droit prirent place les partisans de la Constitution, ceux qui voulaient s'arrêter à la monarchie héréditaire et aux réformes de 89 ; ils avaient presque tous donné des gages à la Révolution, mais ils considéraient la promulgation de l'acte constitutionnel du 3 septembre 1791 comme une suffisante victoire, et ils tenaient qu'il serait téméraire de la pousser plus loin : ils reçurent le nom de *Constitutionnels*. Malheureusement ce parti, dans le sein duquel allaient se révéler des orateurs dont le courage égalait le talent, les Jaucourt, les Beugnot, les Vaublanc, les Ramond, les Hua, les Becquey, les Matthieu Dumas, les Daverhault, les Girardin, ne comptait guère que 160 membres sur 745 qui formaient la législature ². Les *Jacobins*, qui siégeaient sur les gradins du côté gauche, étaient au nombre de 330 environ ³. Au centre se groupèrent les *Indépendants* ou *Impartiaux*, c'est-à-dire les députés qui avaient la prétention de n'appartenir à aucun parti, et dont plus d'un appartenait, peut-être sans en avoir conscience, à ce grand parti qui avait déjà joué et qui devait jouer encore un si grand rôle dans la Révolution, le parti de la peur. Les *Indépendants* étaient à peu près 250 ⁴. Pour que le côté gauche eût la majorité, il lui suffisait de détacher 43 de ces députés du centre, tandis que les *Constitutionnels* avaient besoin, pour l'emporter, d'en rallier à eux plus de 200. Dans ces conditions, et les tribunes aidant, le triomphe du côté gauche ne pouvait être douteux, et moins de onze mois allaient suffire pour détruire cette constitution que ses auteurs avaient mis plus de deux ans à édifier.

Quel a été pendant ces onze mois, du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792, le rôle des Girondins ?

Et tout d'abord, qu'était-ce que les Girondins ?

Nous venons de dire que les *Jacobins* de l'Assemblée législative étaient au nombre de 330. Ce chiffre se décomposait ainsi : 30 députés assis sur les hauts bancs du côté gauche de la salle, à la Montagne, et groupés autour de l'ex-capucin Chabot, de Basire et de Merlin (de Thionville) ; – et 300 députés qui avaient pour chefs Brissot, député de Paris et rédacteur du *Patriote français*, et les trois principaux membres de la députation de la Gironde, Vergniaud, Gensonné et Guadet. Ce sont ces trois cents députés que les historiens ont désignés depuis sous l'appellation de Girondins, en attachant à cette dénomination une idée de

modération relative, si bien que, dans leurs livres et par suite dans l'opinion de leurs lecteurs, *Girondin* est devenu le contraire de *Jacobin*. Or, Brissot, Vergniaud et leurs amis étaient si peu les adversaires des *Jacobins*, que le nom de *Jacobins* n'a jamais cessé de leur être appliqué dans les journaux et dans tous les écrits contemporains. André Chénier, ce grand poète qui fut aussi un grand journaliste, ne se sert jamais d'un autre mot, lorsqu'il veut les désigner. *Jacobins, Patriotes Jacobins, Jacobins Brissotins, Brissotins, le parti Guadet, côté du peuple, côté gauche, républicains, factieux, sans-culottes* : tels sont les noms dont Brissot et ses partisans sont tour à tour appelés dans les écrits du temps ; on y chercherait vainement la dénomination de *Girondins*, qui n'a eu cours que plus tard et seulement sous la Convention. Brissot, Condorcet, Vergniaud et ses collègues de la députation de Bordeaux formaient la tête du parti dont Chabot et son petit groupe formaient la queue ; mais c'était le même parti, et il serait impossible de trouver, du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792, un seul vote dans lequel les *Jacobins Brissotins* se soient séparés des énergumènes qui siégeaient à la crête de la Montagne.

La distinction entre les Jacobins et les Girondins est donc purement imaginaire ; elle est en contradiction avec tous les documents, avec tous les faits. La Société des Jacobins comptait parmi ses membres les principaux députés de la Gironde. Roland – qui ne siégeait pas à l'Assemblée législative, mais dont la femme réunissait dans son salon les chefs du parti – était membre du comité de correspondance de la Société, et la plupart des lettres et circulaires adressées aux départements sont son œuvre ou plutôt celle de sa femme ⁵. Le *Journal du Club* était à cette époque rédigé dans le sens des Girondins ⁶. C'étaient eux que la Société appelait le plus souvent à l'honneur de la présider. Le bureau étant renouvelé tous les quinze jours, il y a eu vingt présidents élus du commencement d'octobre 1791 à la fin de juillet 1792. Sur ces vingt présidents, onze sont Girondins. Brissot, Vergniaud, Condorcet, Isnard, Fauchet, Grangeneuve, Guadet, occupèrent tour à tour le fauteuil. Lorsqu'il arrivait que le président n'était pas pris parmi les *Brissotins*, ce parti fournissait alors soit le vice-président, soit les secrétaires. C'est ainsi que nous voyons, dans la seconde quinzaine de février 1792, Basire appelé à la présidence,

et la vice-présidence confiée alors à Lanthenas, l'homme de M^{me} Roland, tandis que, sur les six secrétaires, quatre au moins appartiennent à la Gironde : Louvet, Broussonnet, Boisguyon et Bancal des Issarts.

Au mois d'avril 1792, lorsque les Suisses de Châteaueux, sortant du bague de Brest, font dans Paris cette entrée triomphale que M. Mortimer-Ternaux a si justement signalée comme la première étape de la Terreur, Vergniaud, qui préside ce jour-là la Société des Jacobins, leur donne l'accolade fraternelle, et, pour glorifier leur révolte, unit sa voix à celle du comédien Collot d'Herbois ⁷ !

« Les membres de la Gironde, a dit M. Tissot, qui a sur les autres historiens de la Révolution cet avantage d'avoir été témoin des évènements qu'il raconte, les membres de la Gironde ont été les émules des plus ardents Jacobins ⁸. » Là est la vérité.

Ce sont eux qui ont poussé les premiers à l'adoption du bonnet rouge ⁹.

C'est un député de la Gironde, Grangeneuve, qui, le premier, et dès le mois de mars 1792, s'est présenté dans la salle du Corps législatif avec un bonnet rouge sur la tête ¹⁰.

C'est un autre député de la Gironde, Guadet, qui, le premier, du haut du fauteuil de la présidence, a donné l'exemple de tutoyer ses collègues ¹¹.

C'est Brissot, qui, à la tribune de l'Assemblée législative, dans la séance du 5 août 1792, a déclaré que la section des Filles-Saint-Thomas, à laquelle il appartenait, était composée de deux parties bien distinctes : la partie gangrenée, qui comprenait les riches, et la partie saine, comprenant les *sans-culottes* ¹² !

Ce même Brissot, à la tribune de la Société des Jacobins, le 25 avril 1792, proclamait que « la dénonciation est l'arme du peuple, arme utile, arme nécessaire ¹³ ». Conformant leurs actes à la doctrine du maître, les Girondins n'ont cessé, pendant toute la durée de la Législative, de dénoncer, de réclamer des décrets d'arrestation, de se faire les pourvoyeurs des prisons de la haute cour nationale siégeant à Orléans. Ils dénoncent la haute cour elle-même, trop lente à condamner leurs adversaires. « Il n'est pas un bon citoyen, écrit Brissot dans le *Patriote français*, qui ne soit indigné des lenteurs de la haute cour nationale, et qui n'ait vu

avec douleur ce tribunal, qui devait être l'effroi des conspirateurs, devenir en quelque sorte leur sauvegarde. »

Si ardente que soit la haine des Girondins à l'endroit de la cour et des ministres constitutionnels, plus implacable encore est celle qu'ils nourrissent contre les prêtres. Condorcet, le philosophe et le théoricien du parti, était, suivant l'expression de Sainte-Beuve, « fanatique d'irréligion, et atteint d'une sorte d'hydrophobie sur ce point ¹⁴. » Un membre de la Plaine, qui les a bien connus, Durand de Maillane, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, porte sur eux ce jugement : « Le parti girondin était plus impie même que le parti de Robespierre ¹⁵. » Le 26 mars 1792, aux Jacobins, Robespierre ayant donné lecture d'un projet d'adresse dans lequel, à l'occasion de la mort de l'empereur d'Allemagne, Léopold II, frère de la reine Marie-Antoinette, il invoquait le nom de la Providence, un des principaux membres de la députation de Bordeaux, Guadet, releva avec mépris la *capucinade* de ce pauvre Robespierre, et tous les journaux de la faction accablèrent de leurs quolibets le ci-devant député d'Arras, atteint et convaincu d'être un soutien du *parti prêtre* ¹⁶.

Deux mois plus tard, les députés de la Gironde faisaient rendre le décret du 27 mai 1792, qui permettait de proscrire en masse et sans jugement les prêtres fidèles. Ce décret est l'œuvre capitale des Girondins à l'Assemblée législative. Ils sont là tout entiers avec leur mépris de la liberté, leur haine contre les prêtres, leur culte pour la délation. Toute leur loi – une loi qui va entraîner la déportation de plusieurs milliers de Français – repose sur une base unique, la dénonciation : il faut donc élargir cette base le plus possible, et c'est à quoi pourvoit l'article 8, d'après lequel les dénonciations seront reçues, alors même qu'elles ne seraient pas signées, et que les citoyens délateurs ne sauraient pas écrire. Aussi bien un de leurs orateurs, le député Isnard, avait trahi leurs véritables sentiments dans cette question, lorsqu'il s'était écrié, dans la séance du 14 novembre 1791 : « S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté le serment, il doit être forcé de sortir du royaume. *IL NE FAUT PAS DE PREUVES* ¹⁷ ! »

Et ce sont ces hommes dont M. Thiers n'a pas craint de célébrer la *modération* et les *vertus* ; dont M. Louis Blanc a dit : « La liberté de conscience, et en un mot tout ce qui constitue le

droit individuel, telle fut la religion pour laquelle vécurent et moururent les Girondins » ; – M. Michelet : « Ils voulurent la liberté pour toute la terre » ; – M. Mortimer-Ternaux : « Ils aimèrent la liberté » ; – M. de Lamartine : « Ils adorèrent la liberté ! »

Le premier en date des historiens de la Révolution française, M. Mignet ¹⁸, si passionnément révolutionnaire sous ses froids dehors, résumant le rôle des Girondins à l'Assemblée législative, a signalé « leur dégoût de la multitude et leur répugnance pour les moyens violents ». Paroles singulières, lorsqu'on les rapproche des actes, des discours et des écrits des députés de la Gironde : – de leur vote, pour ne citer que celui-là, en faveur des assassins d'Avignon, des auteurs de ce massacre de la Glacière, dont les détails étaient si horribles, que le commissaire chargé d'en faire un rapport à l'Assemblée s'arrêta au milieu de sa lecture, suffoqué par l'émotion.

Ils avaient le dégoût de la multitude et ils répugnaient aux moyens violents ! Et Brissot, défendant les *coupe-têtes* d'Avignon, au mois de mars 1792, comme il avait défendu, au mois d'octobre 1789, les *coupe-têtes* de Versailles, écrivait dans le *Patriote français* : « *Les crimes inséparables d'une révolution ont toujours un objet d'intérêt public. Alors c'est la société presque entière, ou du moins une grande partie de la société, qui punit violemment quelques individus qui opposent une résistance criminelle à la volonté générale.* »

Ils avaient le dégoût de la multitude, et ils répugnaient aux moyens violents ! Et ce sont eux qui dans leurs journaux, le *Patriote français* de Brissot, les *Annales patriotiques* de Carra, le *Courrier des 83 départements* de Gorsas, poussent à la fabrication des piques. « Les piques ont commencé la Révolution, écrivait le *Patriote français*, le 13 février 1792, les piques l'achèveront.... Ce réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil. – Où se porteront ces piques ? disent-ils. – Partout où vous serez, ennemis du peuple ! – On les promène sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries : oseraient-elles se porter là ? – Oui, sans doute, si vous y êtes, là ! – Mais qui commande ces piques ? – La nécessité. – Qui en fera la distribution ? – Le patriotisme. – À qui seront-elles livrées ? – Au

courage. – Quel sera l'effet de cette armature nouvelle ? – L'anéantissement des ennemis du peuple. »

Le 20 juin 1792, les porteurs des piques entraient aux Tuileries aux cris de : *À bas M. Veto ! au diable le Veto !* et le soir de cette émeute hideuse, quand elle connut tous les détails de l'envahissement du château, et de quelles angoisses, de quelles douleurs et de quelles hontes avait été abreuvée la reine, M^{me} Roland, l'Égérie de la Gironde, laissa échapper ce cri de joie – et de regret : « Que j'aurais voulu voir sa longue humiliation ! »

II.

L'émeute du 20 juin était la préface de la révolution du 10 août. Indiquons exactement quel fut le rôle des Girondins dans cette seconde et à jamais néfaste journée.

Le décret du 20 avril 1792 portant déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême ; la suppression de la garde constitutionnelle de Louis XVI ; la création des piques et leur distribution aux citoyens *Patriotes et bien connus* ; le vote de l'Assemblée législative décernant les honneurs de la séance aux émeutiers du 20 juin ; l'appel à Paris des *Marseillais* et de ces *fédérés* des départements qu'un membre du club des Jacobins, le journaliste Robert, ami de M^{me} Roland, proposait d'appeler de leur vrai nom : les *Insurgés*¹⁹ ; l'éloignement de toutes les troupes de ligne en garnison à Paris ; le décret du 25 juillet, plaçant la terrasse des Feuillants sous la police immédiate de l'Assemblée et ouvrant ainsi au *peuple* la porte des Tuileries ; le décret du même jour proclamant la permanence des sections, ce qui équivalait à déclarer l'émeute en permanence ; – toutes ces mesures ne pouvaient pas ne point entraîner la chute du trône. Or, ces mesures étant l'œuvre des Girondins, il est vrai de dire que la révolution du 10 août est aussi leur œuvre, et qu'ils doivent en porter la responsabilité devant l'histoire.

Si, cependant, laissant de côté les causes qui ont amené cette révolution, on veut absolument ne voir dans le 10 août que le fait

isolé de l'attaque du château et de l'envahissement des Tuileries, on est alors conduit à constater, en premier lieu, que plusieurs membres de la Gironde ont voulu l'attaque des Tuileries à main armée, et se sont employés de leur mieux à la faire réussir ; – en second lieu, que d'autres membres du parti, et non les moins considérables, n'entendaient point aller aussi loin : la chute du trône, à ce moment, dépassa leurs désirs et contraria leurs desseins.

Ceux d'entre les Girondins qui figurent parmi les auteurs immédiats du 10 août se recrutèrent surtout en dehors de l'Assemblée législative et dans l'entourage de M^{me} Roland. C'étaient Barbaroux et Rebecqui, Louvet, l'auteur de *Faublas* et le rédacteur de la *Sentinelle*, Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*, Petion, le maire de Paris. C'est à bon droit que ce dernier écrivait, dans sa *Lettre à la Société des Jacobins*, au mois de novembre 1792 : « Je n'ai pas peu contribué à amener la journée du 10 août ²⁰. »

Barbaroux a pu également dire, dans ses *Mémoires*, en toute vérité : « Petion conduisit à son terme la révolution du 10 août. Les scélérats qui l'ont renversé ne peuvent pas lui en ôter la gloire ²¹. »

Placés sur un autre terrain, et par suite à un autre point de vue, les Girondins qui siégeaient sur les bancs de l'Assemblée, et en particulier Vergniaud, Guadet et Gensonné, ne voulaient pas le renversement du trône. Ils n'étaient pas sans comprendre qu'une révolution nouvelle présenterait pour eux un grave danger. N'était-il pas à craindre que l'anarchie, qui en serait nécessairement la conséquence, donnât naissance, soit au pouvoir du duc d'Orléans, soit même à celui de Danton ou de Robespierre ? Aussi jugeaient-ils plus favorable à leur ambition le maintien de Louis XVI, dont l'autorité n'était plus que nominale, et qu'ils espéraient bien amener à rappeler les ministres renvoyés le 23 mars précédent, Roland, Clavière et Servan, dévoués tous les trois à la faction girondiste. Nous avons à cet égard le témoignage formel de Malesherbes, rapporté par Bertrand de Moleville dans ses *Mémoires secrets* ²² ; – le mémoire rédigé par Gensonné, que signèrent avec lui Guadet et Vergniaud et que le peintre Boze s'était chargé de remettre au roi, dans les derniers jours de

juillet ²³ ; – la lettre adressée par Vergniaud à Boze, le 29 juillet, pour être placée sous les yeux de Louis XVI, et dans laquelle l'orateur de la Gironde acceptait parfaitement le maintien du « trône constitutionnel ²⁴ ».

Ces trois documents, rapprochés de la conduite de Vergniaud et de ses amis depuis le 29 juillet jusqu'au 10 août, ne laissent subsister aucun doute sur les points suivants :

1° Dans les derniers jours de juillet 1792, les chefs de la Gironde, loin de désirer le renversement de la royauté, recherchaient les moyens de conserver le trône à Louis XVI, sous la condition qu'il rappellerait au ministère Roland, Servan et Clavière, et qu'il confierait à un homme de leur choix la garde du prince royal.

2° Louis XVI ayant refusé de donner satisfaction à leurs demandes, ils ont préparé, dans les premiers jours d'août, un décret prononçant sa suspension. Sans prendre part aux conciliabules qui avaient pour objet l'attaque à main armée des Tuileries, ils ont laissé faire, espérant que quelque circonstance leur fournira l'occasion de devancer le mouvement insurrectionnel et peut-être de l'empêcher, en décrétant la suspension du roi ; bien décidés d'ailleurs, s'il se produit, à ne rien négliger pour le faire tourner à leur profit et pour en faire sortir ces trois mesures : la suspension de Louis XVI ; – le rappel des trois ministres qui leur sont dévoués ; – le maintien du *trône constitutionnel* avec le prince royal, roi de nom, et de fait leur otage.

De ces trois mesures, il leur fut donné de réaliser les deux premières ; le conseil général de la commune ne leur permit pas de réaliser la troisième, et cela seul suffit pour entraîner la ruine de leurs plans, et pour que le 10 août, en même temps qu'il consommait la défaite de la royauté, commençât la défaite de la Gironde.

Et cependant, par suite de cette faiblesse de caractère dont ils donneront, jusqu'à leur chute définitive, des preuves si nombreuses et si déplorables, ces mêmes hommes qui n'avaient pas voulu le 10 août – encore bien qu'ils l'eussent rendu inévitable – ont crié bien haut, une fois la révolution accomplie, qu'elle était leur œuvre, et qu'ils en étaient les seuls auteurs. Ils ont proclamé que « la révolution du 10 août serait à jamais le plus beau jour de

fête pour la France ²⁵ ». À Robespierre, à Danton, à Marat, ils ont reproché de s'être cachés pendant la lutte et d'avoir attendu, pour se montrer, que la Gironde eût terrassé l'ennemi et assuré la victoire ²⁶. Eux seuls, les hommes de la Gironde, eux seuls avaient le droit de « s'intituler les hommes du 10 août ²⁷ » !

La journée du 10 août fut souillée par les plus horribles massacres, par les plus lâches assassinats. Devant ces crimes qui s'accomplissaient à ses portes et presque sous ses yeux, l'Assemblée législative, où la Gironde exerce à ce moment un empire absolu, demeure impassible. Les Girondins auront-ils du moins, après l'évènement, l'énergie de flétrir les crimes qui ont déshonoré ce qu'ils veulent bien appeler la victoire du peuple ? Bien loin qu'ils aient ce courage, ils ne font allusion à ces crimes qu'avec la plus extrême timidité, et ils en font retomber la responsabilité non sur leurs auteurs, mais sur Louis XVI ²⁸ !

Non contents de massacrer les Suisses et d'assassiner les Feuillants, les *héros du 10 août* avaient envahi les bureaux des journaux royalistes et constitutionnels ; ils avaient saccagé les imprimeries, brisé les presses, brûlé les papiers, jeté les caractères par les fenêtres. Ces expéditions se firent aux applaudissements des Girondins et en particulier des journalistes Brissot et Carra. Quant à Gorsas, rédacteur du *Courrier des 83 départements* et girondin comme Carra et Brissot, il ne fut pas le moins avisé : il se fit adjuger les presses de l'*Ami du Roi* ²⁹ !

On vient de voir combien grand avait été, pendant la période écoulée du 1^{er} octobre 1791 au 10 août 1792, le mépris des Girondins pour l'humanité, la liberté et la justice. Du 10 août au 20 septembre, de la chute de la royauté à l'ouverture de la Convention, leur conduite ne fut ni moins cruelle ni moins lâche.

Dans la séance du 26 août ils décrètent que tous les ecclésiastiques non assermentés qui, dans un délai de huit jours, n'auront pas quitté le royaume, seront *déportés à la Guyane française*.

Quelques jours auparavant, le 17 août, ils avaient voté l'établissement d'un tribunal criminel, appelé à juger les *crimes commis dans la journée du 10 août et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances*. Et les criminels du 10 août, ceux pour lesquels la Gironde crée ainsi un tribunal extraordinaire, ce

ne sont pas les conspirateurs, les insurgés et les assassins, ce sont les victimes, ce sont les vaincus, ceux qui sont restés fidèles à la loi et au devoir !

Ce décret remettait le soin de juger les vaincus du 10 août aux jurés choisis par les sections de Paris, c'est-à-dire aux hommes qui avaient fait la révolution du 10 août et qui se trouvaient ainsi juges et parties ; il privait l'accusé des moyens de préparer sa défense, et, après l'avoir traduit devant un tribunal formé de ses ennemis, lui enlevait la garantie du recours en cassation. Il fut rendu sur le rapport de la commission extraordinaire des vingt et un, dans laquelle figuraient, avec Brissot, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Lasource et Condorcet. Brissot, l'auteur du rapport, après avoir démontré les avantages de la suppression du recours en cassation, ajoutait, au nom de la commission, ces paroles où le cynisme le dispute à la lâcheté :

Il ne reste donc rien à désirer, ni pour la célérité, NI POUR LA JUSTICE.

En même temps qu'ils diminuent les garanties accordées aux accusés, les Girondins multiplient les cas dans lesquels la peine de mort devra être prononcée. Ils décrètent la mort pour des actes purement politiques, le 15 août, le 2 septembre, le 16 septembre, le 17 septembre. Le décret du 17 septembre punit de la peine capitale les contraventions à la loi qui défend les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales. – La mort pour des rubans !

III.

Les massacres de septembre ont été l'œuvre de la Commune de Paris, et les Girondins n'y ont pas pris part. Mais quelle a été leur attitude en face de ces horribles égorgements, *qui ont duré cinq jours*, du dimanche 2 au jeudi 6 septembre ? Quel a été, pendant ces cinq journées, le rôle de l'Assemblée législative, où siègent les chefs de la Gironde ? Quel a été le rôle du conseil exécutif, et en

particulier du ministre de l'intérieur, le girondin Roland ? Quel a été le rôle du maire de Paris, le girondin Petion ?

Pendant les cinq jours qu'ont duré les massacres, l'Assemblée législative n'a pas un seul instant essayé sérieusement de s'y opposer. La commission des vingt et un, que Brissot présidait, n'a pas osé regarder en face le crime de la Commune ; elle a attendu trente heures avant de risquer une timide protestation, et, presque aussitôt, effrayée de l'excès de son audace, elle a donné sa démission, elle a déserté son poste.

Roland, ministre de l'intérieur, qui a charge de veiller plus spécialement encore que ses collègues du Conseil exécutif à la tranquillité de Paris et à la sûreté des personnes, se contente d'écrire à l'Assemblée des lettres dont le principal objet est de célébrer ses vertus à lui, Roland. Le 3 septembre, il donne au ministère un grand dîner et fait asseoir à sa table un membre du comité civil de la section des Quatre-Nations, le citoyen Laconté, qui avait signé, tout le jour, les bons de vin et de victuailles délivrés aux égorgeurs ³⁰. Le 6 octobre, il mot sous les yeux de la Convention l'état des dépenses faites par Fournier l'Américain pendant son expédition d'Orléans, et il saisit cette occasion pour faire, sans aucunes réserves, l'éloge du bandit qui avait présidé à Versailles, le 9 septembre, au massacre des prisonniers de la haute cour nationale ³¹.

À l'exemple du *vertueux* Roland, le vertueux Petion écrit, lui aussi, une ou deux lettres à l'Assemblée et au *patriote* Santerre, et donne, le 5 septembre, à la mairie, un dîner auquel assistent Genonné, Brissot et plusieurs autres députés. Vers la fin du repas, les convives voient entrer *une quinzaine de travailleurs couverts de sang*. S'adressant à Petion : « Monsieur le maire, lui disent-ils, nous avons dépêché ces coquins-là ; il en reste encore quatre-vingts ; que voulez-vous que nous en fassions ? – Ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser », leur répond Petion, et il leur fait donner à boire. Les coupe-têtes se retirent et la fête continue ³².

Les Girondins ne se sont pas bornés à laisser les égorgements *suivre librement leur cours, alors qu'ils avaient en mains le pouvoir et la force de les arrêter* ; ils n'ont rien négligé, au moment où ces crimes s'accomplissaient et dans les jours qui ont suivi, pour les

expliquer, pour les atténuer ; leurs hommes d'État et leurs publicistes n'ont pas craint de les approuver.

Dans les journées de septembre, la lâcheté de la Gironde s'est élevée aussi haut que la scélératesse de la Commune.

IV.

Les massacres de septembre avaient couronné la session de l'Assemblée législative ; celle de la Convention fut inaugurée par un autre grand crime, le procès et la condamnation de Louis XVI.

L'initiative du procès du roi appartient aux Girondins. Le ministre Roland, dans une circulaire aux municipalités, en date du 1^{er} septembre, en proclamait la nécessité. Après un long exposé dans lequel il accusait Louis XVI d'avoir *soudoyé des assassins, dispersé nos armées, ouvert nos frontières, préparé le ravage de nos provinces et le massacre de nos familles*, il ajoutait : *De tels crimes ne peuvent rester impunis. UN GRAND PROCÈS VA S'INSTRUIRE* ³³...

Il s'instruisit, en effet, et l'on retrouve un Girondin à chacune des étapes de ce procès exécrable.

C'est un Girondin, Barbaroux, qui, le 16 octobre, demande que la Convention se forme en *comité judiciaire*, et que la discussion s'entame sur le procès de Louis XVI.

C'est un Girondin, Dufriche-Valazé, qui rédige et dépose, le 6 novembre, le *Rapport sur les crimes du ci-devant roi*.

C'est un Girondin, Petion, qui, le 13 novembre, fait décréter que la Convention traitera tout d'abord cette question : *Le roi peut-il être jugé ?*

C'est sur la motion de Petion que, le 3 décembre, la Convention décide que *Louis sera jugé, et qu'il le sera par elle*.

C'est encore sur la motion de Petion qu'elle décrète, le 4 décembre, qu'elle s'occupera tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI.

C'est Barbaroux qui, dans la séance du 11 décembre, donne lecture de l'*Acte énonciatif des crimes de Louis Capet, dernier roi des Français*.

C'est le Girondin Ducos qui, dans la même séance, fait décider que l'acte d'accusation sera lu en entier au ci-devant roi, ensuite article par article, et qu'à chaque chef d'accusation on lui demandera : Qu'avez-vous à répondre ?

C'est sur la motion de deux Girondins, Guadet et Boyer-Fonfrède, que la Convention, le 14 janvier, fixe l'ordre dans lequel devront être posées les questions à résoudre.

C'est un Girondin, Buzot, qui, le 15 janvier, au moment où il va être procédé à l'appel nominal sur la première question ³⁴, demande que le vote de chaque député soit mis à côté de son nom sur les trois questions, et que cette liste soit imprimée et envoyée aux quatre-vingt-quatre départements. Cette motion est adoptée, ainsi que celle du Girondin Birotteau, aux termes de laquelle chaque membre est tenu de monter à la tribune pour émettre son vote.

Enfin c'est Vergniaud qui, le 17 janvier, à neuf heures du soir, proclame le résultat de l'appel nominal sur la troisième question ³⁵, et déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort.

C'est Vergniaud qui, le 20 janvier, à minuit et demi, proclame le résultat de l'appel nominal sur la question de sursis, et donne lecture de la rédaction définitive des décrets rendus contre Louis XVI.

Plusieurs d'entre eux, il est vrai, ont demandé que le *jugement de la Convention nationale contre Louis Capet fût soumis à la ratification du peuple*. Mais cette motion n'avait nullement pour objet de sauver Louis XVI. Au mois de janvier 1793, les Girondins disposaient encore d'une majorité considérable. Le 10 janvier, la Convention procéda au choix d'un président et de trois secrétaires. L'élection eut lieu par appel nominal. Vergniaud fut nommé président. Les trois secrétaires furent trois Girondins, Gorsas, Lesage et Bancal des Issarts, l'intime ami de M^{me} Roland. De tels votes attestent l'influence qui appartenait alors aux chefs de la Gironde ; ils étaient véritablement maîtres de l'Assemblée, et il dépendait d'eux de sauver ou de perdre Louis XVI. Si donc ils voulaient le sauver, ils n'avaient qu'à se prononcer hautement contre la mort ou à demander, comme le fit Lanjuinais, que la Convention, si elle persistait dans son dessein de juger le roi,

sui-vit du moins la proportion des suffrages exigée par la loi, et que la condamnation, pour être valable, réunît les trois quarts des voix.

Ils n'eurent garde d'adopter l'un ou l'autre de ces deux partis, qui l'un et l'autre eussent infailliblement sauvé Louis XVI. Ils déclarèrent que Louis devait être condamné à la peine capitale, ce qui était, il faut en convenir, une étrange manière de le soustraire à la mort ; et s'ils ajoutèrent que le jugement de la Convention devait être soumis à la ratification du peuple, nous savons par leurs propres aveux que, dans leur pensée, le renvoi aux assemblées primaires n'avait aucunement pour objet le salut de Louis XVI, et qu'il s'agissait pour eux, non de sauver le roi, mais de décharger la Convention, de se décharger eux-mêmes d'une responsabilité redoutable ³⁶. Ils voulaient pouvoir dire au peuple en lui livrant Louis : *C'est à vous d'en répondre* : imitant la lâcheté de Pilate, la surpassant même, car tandis que le procureur romain disait aux Juifs : « Je ne trouve pas de crime en lui », et encore : « Je suis innocent du sang de ce juste », les chefs de la Gironde répétaient à l'envi : « Louis est couvert de crimes ; Louis a mérité la mort. » Un contemporain qui assistait aux séances du procès de Louis XVI, Lacretelle le jeune, écrivait, quelques années après : « Le flegme cruel avec lequel les Girondins répétaient : *Louis a mérité la mort*, avait quelque chose de plus sinistre encore que les déclamations et les cris forcenés des Montagnards ³⁷. »

V.

Tant de fautes, tant de lâchetés, tant de crimes, ne troublent point les défenseurs des Girondins, qui ne veulent voir que la lutte de la Gironde contre la Montagne, de Louvet contre Robespierre, de Vergniaud contre Marat, et ne veulent pas que cette lutte ait eu une autre cause que l'indignation des Girondins contre les massacres de septembre, un autre mobile que « leur haine du crime, leur dégoût de l'anarchie, leur amour de l'ordre, de la justice et de la liberté ».

Rien pourtant n'est moins exact. La rivalité, la lutte entre les Brissotins et les Robespierristes est bien antérieure aux massacres de septembre ; elle remonte aux derniers mois de 1791.

Brissot et Robespierre avaient marché d'accord pendant toute la durée de l'Assemblée constituante. Brissot n'était alors que le rédacteur du *Patriote français* ; il avait besoin d'un appui, d'un prôneur dans l'Assemblée ; de son côté, Robespierre avait besoin dans la presse de panégyristes ardents et nombreux. Brissot célébrait dans le *Patriote français* le courage, le civisme et l'incorruptibilité du député d'Arras, qu'il appelait le *Caton de la Constituante* : pour prix de ses services, Robespierre laissait tomber sur Brissot quelques-uns des reflets de sa popularité ³⁸.

L'Assemblée législative vint intervertir les rôles. Robespierre, ne pouvant en faire partie, se trouva rejeté dans la foule des Jacobins. Brissot, député de Paris, directeur d'un journal influent, écrivain et orateur, portant l'art de l'intrigue jusqu'au génie, Brissot ne tarda pas à devenir dans l'Assemblée nouvelle le chef de la majorité et l'arbitre des destinées de l'État. Robespierre n'était pas pour s'accommoder de la prépondérance de son ancien ami ; celui-ci lui devint odieux du jour où il se trouva placé au-dessus de lui, et lorsque la Société des Jacobins choisit Brissot pour président et relégua Robespierre dans les honneurs obscurs du secrétariat, nul doute que le ci-devant député d'Arras n'ait voué à son rival une haine mortelle ³⁹. Vienne une occasion, et cette haine éclatera.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Dans les derniers jours de novembre 1791, une question fut soulevée, qui aussitôt passionna tous les esprits. La France devait-elle déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême ? Brissot se prononça hautement pour l'affirmative dans son journal, à l'Assemblée législative, à la Société des amis de la Constitution ; Robespierre se prononça contre la guerre. La tribune des Jacobins, seul terrain où ils pussent se rencontrer face à face, devint le théâtre de la lutte.

Après quelques escarmouches préliminaires, elle s'engagea à fond le 18 décembre 1791. Depuis ce moment, elle alla s'aggravant de jour en jour, et, bien avant le 10 août, elle avait pris un caractère qui rendait toute réconciliation à jamais impossible. En présence de ce fait indéniable, que devient la thèse des historiens

qui placent après le 10 août seulement et après les massacres de septembre l'origine de la lutte entre les Girondins et Robespierre ?

Les faits et les dates, il est vrai, n'embarrassent guère les amis de la Gironde. S'il est un épisode qu'ils soient parvenus à faire universellement accepter et que tous les historiens se transmettent de l'un à l'autre comme une vérité incontestable et incontestée, c'est celui dans lequel on nous montre les Girondins, au plus fort de leur lutte avec la Montagne, entourés d'ennemis, à la veille de périr, et refusant le concours de Danton ! Il leur apporte son éloquence, sa popularité, son audace ; et, en échange, que leur demande-t-il ? une seule chose : qu'ils veuillent bien ne pas réveiller les souvenirs de septembre ; qu'ils consentent seulement à se taire, et ils sont sauvés ! Sans hésiter, en hommes qui tiennent le succès pour peu de chose et la vie pour rien, quand l'honneur est en jeu, les Girondins repoussent la main que Danton s'obstine à leur tendre. Ils refusent de se sauver, au prix d'un lâche silence. Ils périront, mais du moins ils n'auront pas, ne fût-ce qu'un jour, fait un pacte avec le crime ! *Potius mori quam fœdari !*

La scène est belle, à coup sûr, mais elle n'est pas vraie.

Quelques-uns des principaux membres du parti girondin, Louvet, Buzot, M^{me} Roland, ont écrit leurs mémoires au lendemain même des événements⁴⁰. Nul doute qu'ils n'aient parlé d'un épisode où leurs amis ont joué un si beau rôle. Et pourtant si vous ouvrez ces mémoires, vous n'y trouverez rien qui se rapporte à cet épisode, pas même une simple allusion. Comment serait-il possible d'expliquer un pareil silence, si les conférences entre les Girondins et Danton avaient eu le caractère que les historiens se sont plu à leur donner ?

Nous avons en revanche, sur cet épisode même, un témoignage décisif, émané de Meillan, le courageux député des Basses-Pyrénées, qui était à son banc, à la Convention, le 2 juin 1793, pendant que, réfugiés chez lui, dans sa chambre de la rue des Moulins, Brissot, Guadet, Gensonné, Petion et plusieurs de leurs collègues attendaient l'issue de la séance⁴¹. Ce témoignage est précis, détaillé, formel. Meillan fixe la date à laquelle ont eu lieu les conférences entre les principaux membres des deux partis qui divisaient la Convention ; il indique l'endroit où se tinrent les

réunions ; il nous apprend qu'*il assista à toutes les conférences* ⁴². Son récit mérite donc une confiance entière. Il résulte de ce récit qu'il y eut en effet des tentatives de rapprochement entre Danton et les chefs de la Gironde et que l'initiative vint de Danton ; mais il met en même temps hors de contestation ce point, que le refus des Girondins fut causé par leur défaut de confiance dans la sincérité des avances qui leur étaient faites, par les soupçons, assurément très légitimes, que leur inspirait l'existence d'un comité d'insurrection, auquel ils avaient peine à croire que Robespierre et Danton fussent étrangers. De la demande qui leur aurait été adressée de ne plus remuer le sang de septembre, de l'oubli où ils auraient mis leur intérêt pour ne songer qu'à celui de l'humanité, de leur obstination à se perdre plutôt que de consentir à garder le silence sur le crime de Danton, de toute cette *légende* héroïque, il n'y a pas trace dans les *Mémoires* de Meillan : il la faut laisser aux romanciers et aux dramaturges.

VI.

Après avoir montré les Girondins entrant en lutte avec les hommes de la Commune et de la Montagne pour ne pas pactiser avec le crime, leurs avocats les représentent animés de sentiments *sagement libéraux* et professant sur la nécessité du principe d'autorité des doctrines qui créent entre eux et leurs adversaires une nouvelle cause de séparation.

Il est permis de croire que les historiens qui produisent ces affirmations n'ont jamais jeté les yeux sur le *Plan de Constitution* présenté par les Girondins à la Convention nationale, les 15 et 16 février 1793 ⁴³.

Pas de pouvoir exécutif ; – un simple conseil des ministres dont Condorcet, qui fut le rapporteur de ce projet de constitution, a dit lui-même : « On a cherché à donner à ce conseil peu de pouvoir.... Il est l'agent du Corps législatif. »

Un Corps législatif, nommé pour un an seulement, et sans cesse menacé de voir les assemblées primaires abrégger la durée, pourtant si courte, de son mandat.

Le choix des ministres, des députés, des administrateurs, des jurés, des juges, confié aux assemblées primaires ; et ces assemblées, qui possèdent ainsi la plupart des droits réservés d'ordinaire au pouvoir exécutif, et qui restent également dépositaires d'une partie du pouvoir législatif, notamment en ce qui concerne les lois constitutionnelles, ces assemblées composées de tous les hommes âgés de vingt et un ans, multipliées à l'infini sur tous les points du territoire, et maintenues, par des convocations perpétuelles, dans un état d'agitation permanente.

Il suffisait de l'initiative d'un *seul* citoyen, armé du droit qui appartenait à chaque électeur de provoquer sur les actes de la représentation nationale la censure du peuple, pour rendre obligatoire la convocation d'une assemblée primaire. Il suffisait du vote d'une *seule* assemblée primaire pour rendre obligatoire la convocation des assemblées situées dans l'arrondissement de cette commune, et du vote des assemblées d'une *seule* commune pour rendre obligatoire la convocation des assemblées de tout un département. Là ne s'arrêtent point les conséquences de l'initiative prise par le citoyen qui s'est érigé en censeur. Que les assemblées d'un second département partagent les vues du premier, et voilà le Corps législatif tenu de convoquer l'*universalité* des assemblées primaires de la république. Que la majorité de ces assemblées soit en désaccord avec le Corps législatif, et voilà ce dernier frappé de déchéance, et toutes les assemblées primaires réunies de nouveau pour procéder à des élections législatives !

Et ce n'est pas tout encore. Chaque citoyen a le droit de provoquer l'appel d'une Convention pour la réforme de la Constitution, et il suffit que la majorité des votants dans les assemblées primaires d'un *seul* département s'associe à cette demande, pour que le Corps législatif soit tenu de convoquer sur-le-champ *toutes* les assemblées primaires de France. Si la majorité des votants adopte l'affirmative, nouvelle convocation de *toutes* les assemblées primaires, pour élire les membres de la Convention.

Par ces quelques points, on peut apprécier les principes et les idées de la Gironde en matière de gouvernement. Jamais hommes d'État n'ont soumis à une assemblée, en aucun temps, en aucun pays, une Constitution plus démagogique, où l'autorité soit plus avilie, où le bon sens soit plus outragé. Marat lui-même avait raison contre la Gironde, lorsqu'il voyait, dans le projet présenté par les Condorcet, les Gensonné et les Vergniaud, « un fatras indigeste, un assemblage de petits articles réglementaires sans liaison et sans utilité, un chef-d'œuvre de ridicule et de puérilité », et lorsqu'il disait, à propos de l'organisation des assemblées primaires : « Qui croirait que pour proposer une nouvelle loi ou en faire révoquer une ancienne, on tient cinq millions d'hommes sur pied pendant six semaines ? C'est un trait de folie qui mérite aux législateurs constitutifs une place aux Petites Maisons, avec d'autant plus de justice qu'ils ne permettent pas à leurs collègues de se tromper ; car ils excluent du Sénat, pour une session entière, tout membre qui aurait voté pour un décret qui serait rappelé ⁴⁴. »

Cet étrange projet de Constitution n'avait pas moins de 404 articles ; aussi les historiens paraissent-ils s'être bornés, pour la plupart, à lire la *déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*, placée par Condorcet et ses collègues en tête de leur œuvre. On lit dans cette déclaration : « Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. La liberté de la presse et tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue ni limitée. » Voilà, certes, qui est formel. Comment, après cela, contester les *sentiments libéraux* des députés de la Gironde ? Par malheur, pour peu qu'au lieu de s'arrêter à la déclaration des droits, qui n'est que l'enseigne de la Constitution girondine, on se donne la peine d'en franchir le seuil, on ne tarde pas à rencontrer un article ainsi conçu : *La peine de mort est abolie pour tous les délits privés*. Elle est maintenue en matière politique. « Il est nécessaire, dit Condorcet dans son rapport, de conserver cette peine pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'État, la tranquillité nationale, la liberté ou la souveraineté du peuple, la prospérité publique. » Et lorsque vint en discussion, dans la séance du 19 avril 1793, la disposition constitutionnelle proclamant que la liberté de la presse ne pouvait être *interdite, suspendue ni limitée*, le *vertueux* Petion se joignit à Robespierre

pour déclarer qu'il devait être bien entendu que la liberté de la presse *serait absolue*, mais que cependant les écrivains qui manifesteraient leurs opinions, par la voie de la presse, d'une façon qui n'agréerait pas au gouvernement de la République, *seraient punis de mort* ⁴⁵ !

À qui considère leurs doctrines et l'application qu'ils en voulaient faire à la politique intérieure, les Girondins apparaissent donc, non comme des esprits modérés, animés d'aspirations libérales, mais, au contraire, comme des hommes d'État (si l'on peut sans ironie leur donner ce titre), aussi dépourvus du sens pratique que du sentiment de la vraie liberté. Le *plan de Constitution*, élaboré par leurs soins, peut marcher de pair avec la Constitution montagnarde ; et s'il est une de ces deux œuvres qui soit, plus encore que l'autre, marquée au coin de la folie démagogique, ce n'est peut-être pas celle à laquelle Robespierre et Saint-Just ont attaché leurs noms.

VII.

Si le temps et la force leur ont manqué pour réaliser leur déplorable plan de Constitution, il leur a été donné de mettre en pratique leur programme de politique extérieure.

Il est peu de responsabilités aussi terribles dans l'histoire de la Révolution que celle qui pèse sur les auteurs de la guerre déclarée le 20 avril 1792 : guerre formidable, qui portait dans ses flancs les hécatombes des champs de bataille de la République et de l'Empire, les massacres de septembre et les échafauds de la Terreur. Or, les véritables, les seuls auteurs de cette guerre, ce sont les Girondins.

Louis XVI ne la voulait pas. Dans le conseil des ministres, tenu au mois d'avril 1792, à la veille de la guerre, il se prononça contre elle avec la plus grande énergie, et il exigea que son opinion fût consignée dans un procès-verbal, revêtu de la signature de tous les membres du ministère ⁴⁶.

Robespierre, Danton, Marat, Camille Desmoulins et leurs amis ne la voulaient pas. Nul ne s'y est opposé avec plus de persévérance que Robespierre ; elles deux grands discours qu'il a prononcés, sur ce sujet, à la tribune des Jacobins, le 18 décembre 1791 et le 2 janvier 1792, sont pleins de vigueur et de logique. Billaud-Varenne, Machenaud, Doppet, Camille Desmoulins, s'élevèrent également contre les partisans d'une guerre offensive ⁴⁷. Danton ne repoussait pas la guerre en principe, mais il jugeait le moment mal choisi pour la faire ⁴⁸. Merlin de Thionville dans la *Tribune des patriotes*, Fréron dans *l'Orateur du peuple* ⁴⁹, Prudhomme dans les *Révolutions de Paris* ⁵⁰, Marat dans *l'Ami du peuple* ⁵¹, se rangèrent, sur cette question, du côté de Robespierre. Ce qui dirigeait leur conduite, en cette circonstance, ce n'était ni un sentiment d'humanité, ni un sentiment de patriotisme ; c'était la crainte de voir *la France remporter des victoires*, de voir *des généraux nommés par la cour*, la Fayette et Rochambeau, – la Fayette surtout ! – mettre à profit ces victoires pour restituer à Louis XVI une partie de l'autorité dont on l'avait dépouillé ⁵² ! Il serait puéril, en effet, d'attribuer à des motifs d'un autre ordre l'attitude des orateurs et des journalistes de la Montagne ; mais il n'en reste pas moins que ces orateurs et ces journalistes ne voulaient pas la guerre.

Qui donc la voulait ? Qui ? Brissot, Vergniaud, Condorcet, Louvet, Isnard, Lasource, Guadet, Gensonné, tous les chefs de la Gironde. Et pourquoi la voulaient-ils ? parce qu'*ils espéraient que la France serait vaincue*. Vaincue, la nation se croirait trahie, elle prononcerait la déchéance de Louis XVI ou tout au moins sa suspension, et les Girondins ramasseraient le pouvoir, but suprême de leur ambition et qui ne leur paraissait pas acheté trop cher, au prix du sang et des défaites de la France ! Nous avons sur ce point les aveux de Brissot lui-même. Voici ce que nous lisons dans sa lettre à *tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris* :

Ils m'accusent d'avoir provoqué la guerre. – Et sans la guerre, la royauté subsisterait encore ! – *Ils craignaient la guerre faite par un roi !...* Politiques à vue étroite ! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menait à sa perte, c'est pour cela seul qu'il fallait

vouloir la guerre du roi !... C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre.... Les hommes éclairés m'entendirent, le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parlait toujours de trahison à craindre, je lui disais : *Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous avons besoin de trahison ; notre salut est là ; car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser.*

Un des aides de camp de Brissot, dans sa campagne en faveur de la guerre, J.-B. Louvet, a fait des aveux non moins explicites dans ses mémoires, publiés en l'an III sous ce titre : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai*. Ce même Louvet a dit encore, dans un autre de ses écrits : « Nous voulions la guerre, nous autres Jacobins, parce qu'à coup sûr la paix tuait la république ; parce que, entreprise à temps, ses premiers revers inévitables pouvaient du moins se réparer et devaient purger à la fois le Sénat, les années et le trône ⁵³. »

Au mois d'avril 1792, Brissot et les Girondins ont fait déclarer la guerre à l'Autriche et par suite à la Prusse.

Au mois de septembre 1792, alors qu'ils sont les maîtres absolus de l'Assemblée, ils font déclarer la guerre au Piémont.

Au moins de février 1793, ils provoquent une guerre nouvelle contre l'Angleterre et contre la Hollande.

Il y avait sur nos frontières une puissance avec laquelle nous n'étions pas en guerre : c'était l'Espagne. Il convenait de combler cette lacune. Dans la séance du 7 mars 1793, les Girondins font décréter que *la République française est en guerre avec le roi d'Espagne*.

Trois jours auparavant, le 4 mars, la Convention, – où la Gironde disposait encore de la majorité, puisqu'à ce moment même elle portait Gensonné au fauteuil de la présidence, en même temps que deux autres Girondins, Isnard et Grangeneuve, étaient nommés secrétaires, – la Convention mettait l'embargo sur tous les bâtiments des villes hanséatiques. Un seul gouvernement conservait encore la neutralité, les États-Unis d'Amérique. Lebrun, ministre des affaires étrangères, l'homme de la Gironde et le prête-nom de Brissot au département des relations extérieures, ne néglige rien pour aliéner de la république française la grande république américaine. Il reproche, en termes grossiers, à

Gouverneur Morris, chargé d'affaires des États-Unis, l'indépendance que le roi Louis XVI a donnée à son pays ⁵⁴.

Lorsque les Girondins sont tombés, il ne restait plus une seule guerre à déclarer, plus un seul ennemi à nous mettre sur les bras.

Ce sont eux encore, et non les Montagnards, qui ont inauguré ce système de propagande révolutionnaire, de défi lancé à tous les trônes, d'appel à l'insurrection jeté à tous les peuples, qui devait avoir et qui a eu pour résultat, au dehors, une coalition formidable, au dedans des massacres et des échafauds. Jusqu'au jour de leur chute, ils n'ont cessé de prêcher le soulèvement des peuples contre les rois, ce qui équivalait à provoquer le soulèvement des peuples et des rois contre la France : politique véritablement insensée, dont Brissot avait tracé le programme en ces termes : *Il faut incendier les quatre coins de l'Europe ; notre salut est là* ⁵⁵.

En résumé, les Girondins ont voulu, autant que les Montagnards et avant eux, la guerre révolutionnaire ; ils ont voulu, comme Napoléon, la guerre universelle ⁵⁶ ; mais ils n'ont eu ni l'excuse du génie comme Napoléon, ni celle que peuvent invoquer quelques-uns des Montagnards, d'avoir vaillamment tenu tête à l'ennemi. Ces héros de basoche, qui ont mis *le feu aux quatre coins de l'Europe*, n'ont jamais été vus sur aucun champ de bataille.

VIII.

En précipitant la France dans une guerre contre l'Europe, les hommes de la Gironde n'appelaient pas seulement sur notre pays des dangers extérieurs redoutables ; à l'intérieur même, ils ouvraient la barrière à tous les excès, à tous les crimes. La guerre, œuvre des Girondins, devait forcément donner naissance au *gouvernement révolutionnaire*, et ce gouvernement est aussi leur œuvre. Ce sont eux qui l'ont créé et qui l'ont pourvu de tous ses organes, depuis le Comité de salut public, en haut, jusqu'aux Comités de surveillance, en bas.

Parce que c'est surtout aux mains des Montagnards que le Comité de salut public est devenu un instrument de domination formidable, il ne faut pas que cela nous fasse perdre de vue que cette arme a été forgée par la Gironde.

Avant le 10 août, dès le 9 juillet 1792, Brissot demandait à l'Assemblée législative « d'instituer dans son sein une commission de sûreté, peu nombreuse, un comité choisi parmi les hommes les plus actifs, les plus vigilants, les plus intrépides, les plus inflexibles, et qui serait chargé de l'examen de toutes les accusations de crime de trahison ⁵⁷ ».

Le 1^{er} janvier 1793, sur la proposition d'un membre de la Gironde, et malgré l'opposition de la Montagne, la Convention décréta la création d'un *Comité de défense générale*, transformé, le 25 mars suivant, en *Comité de défense générale et de salut public*.

Du *Comité de défense générale* est issu le *Comité de salut public*, organisé le 6 avril 1793, après un rapport du girondin Isnard, fait au nom d'un comité où figuraient avec lui Petion, Genoué, Guadet, Vergniaud, Barbaroux, Camus, Lasource et Condorcet.

Les Girondins ont également pris une part considérable à la création du tribunal révolutionnaire (10 mars 1793). C'est là un fait qui, pour avoir été laissé dans l'ombre par la plupart des historiens de la Révolution, n'en est pas moins incontestable. Bien loin qu'ils se soient élevés contre le principe d'un tribunal criminel extraordinaire, les députés de la Gironde ont accepté, sans la moindre difficulté, ce que Lanjuinais – qui n'était pas girondin – a si bien appelé « l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle » ; ils n'ont exigé d'autre garantie pour les accusés que celle résultant de l'existence de jurés pris dans tous les départements et nommés par la Convention : garantie complètement illusoire, puisque le choix de ces jurés allait être soumis aux fluctuations d'une Assemblée qui était elle-même l'esclave des passions populaires et le jouet des circonstances ; – ils ont voté sans observations l'article aux termes duquel les jurés devaient opiner à haute voix, et c'est seulement le lendemain de ce vote néfaste que l'un d'eux a soulevé des objections tardives, qui devaient être et qui sont demeurées sans effet ; – ils ont pris une part active à la rédaction du décret, et c'est un de leurs principaux

orateurs, Isnard, qui a proposé et fait adopter la rédaction du premier article, le plus important de tous ; rédaction si large, si compréhensive, qu'elle dépassait la rigueur de celle présentée par Robespierre, et qu'elle allait permettre d'envoyer à l'échafaud tous ceux qui seraient suspects à la faction dominante.

Le tribunal révolutionnaire une fois créé, et créé par eux, ils n'ont pas cessé, soit d'étendre ses attributions, soit d'activer sa marche, trop lente au gré de plusieurs d'entre eux. Ils ont multiplié les lois qui font un délit de la pensée, un crime de l'intention, lois atroces, aussi nombreuses qu'impitoyables, et qui toutes prononcent la peine de mort. Lorsqu'ils seront, à leur tour, traduits devant le tribunal révolutionnaire et traînés à l'échafaud, ce sera en vertu des lois mêmes rédigées et votées par eux :

Non lex est justior ulla
Quam necis artifices arte perire sua !

Sait-on à quel chiffre s'élèvent les lois votées par les Girondins avant le 31 mai 1793 et prononçant la peine de mort en matière politique ? À TRENTE ET UNE ! Et l'une d'elles, le décret du 5 mars 1793, édictait la peine de mort contre les jeunes filles émigrées *âgées de quatorze ans*, qui, après être rentrées en France une première fois et avoir été déportées, y rentreraient une seconde fois !

Cela ne leur a pas suffi. Il ne leur a pas suffi d'inscrire dans la loi l'arrestation des suspects et d'y déposer un autre principe non moins odieux, celui de l'arrestation des *otages* ; ils n'ont pas reculé devant cette monstruosité qu'on appelle la *MISE HORS LA LOI* et qui envoie un proscrit à l'échafaud, *sans jugement*, sur la seule constatation de son identité !

Robespierre et Saint-Just ont bien, après la chute de la Gironde, fait décréter des lois abominables, la loi de prairial, par exemple : mais c'étaient là fantaisies de tyrans et caprices de bourreaux. Point n'était besoin, en effet, de lois nouvelles pour remplir les prisons et pour alimenter la guillotine. Lorsque la Gironde est tombée, le 2 juin 1793, *la Terreur était faite !*

IX.

Et maintenant devons-nous pousser plus loin cette étude ? Est-il utile de montrer que les Girondins, au 31 mai et au 2 juin, sont tombés misérablement, désertant leur poste à l'heure du péril, étonnant par leur faiblesse leurs adversaires eux-mêmes⁵⁸, et finissant au cri de *sauve qui peut*⁵⁹ ? Est-il nécessaire de les suivre en Normandie, où ils étonnent leurs partisans par leur nullité, par leur imprévoyance et par leur sottise vanité⁶⁰ ; – où ils refusent de se joindre aux braves gens qui se sont levés pour leur querelle, et d'où ils s'éloignent sans avoir tiré un coup de fusil, sans avoir compromis *leur considération* au contact de vulgaires soldats, et pouvant certes se rendre, avec leur collègue Petion, cette justice, que leur conduite n'avait rien eu de *chevaleresque*⁶¹ ? Devons-nous enfin les montrer au tribunal révolutionnaire, abdiquant devant leurs juges cette fierté qu'ils ne devaient retrouver que devant l'échafaud, s'excusant d'avoir attaqué Maratet faisant sonner bien haut leurs attaques contre Louis XVI ; rejetant sur leurs amis absents les responsabilités les plus lourdes, sur leurs amis qui se cachent, qui seront découverts demain peut-être et contre lesquels on s'armera, pour les traîner au supplice, de ces lâches dénonciations ; se défendant, non en hommes d'État qui acceptent la responsabilité de leurs actes, mais en hommes de loi qui plaident les circonstances atténuantes ; tombant, comme ils avaient vécu, en avocats ?

Si nous avons à les accompagner ainsi jusqu'au bout, après avoir fait sa part à la justice, nous ne refuserions pas la sienne à la pitié. Nous nous plairions à redire, à notre tour, qu'ils sont morts avec courage, – comme tout le monde mourait, même les femmes, même les jeunes filles, en ces jours où la Terreur avait tué jusqu'à l'espérance.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de renvoyer ceux de nos lecteurs qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici au livre dans lequel nous avons traité, avec les développements qu'ils comportent, les points que nous n'avons pu qu'effleurer en ces pages rapides et sommaires. Les Montagnards sont jugés depuis

longtemps. les Girondins ne le sont pas. La place qu'avec la complicité des historiens ils ont conquise dans l'estime publique est la plus imméritée qui fut jamais. Il est temps que l'opinion abusée cesse de rendre à leur mémoire ces hommages dont le tribut n'est dû qu'à l'honnêteté, à l'innocence et au courage. Pour nous, c'est avec une conviction profonde, résultat d'une longue et consciencieuse étude des faits et des documents, que nous nous associons à ce jugement, prononcé sur eux par un de leurs contemporains :

« Il faut le redire, pour l'effroi des méchants qui prétendent à notre reconnaissance, parce que l'intérêt d'un moment les aura jetés durant un quart d'heure de leur coupable vie dans le sentier de la justice, la modération des Girondins, comme leur barbarie, fut un froid calcul d'intérêt.... Leurs vertus furent factices,... mais leurs crimes furent trop réels ⁶². »

Edmond BIRÉ,
Légendes révolutionnaires, 1893.

¹ *La Légende des Girondins*, par Edmond Biré, 1 vol. in-18 de II-454 pages. Victor Palmé, éditeur.

² *Souvenirs du lieutenant général comte Matthieu Dumas, de 1770 à 1836*, t. II, p. 5.

³ *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux Amis de la liberté, t. VIII, p. 177.

⁴ *Mémoires et Correspondance de Mallet du Pan*, t. II, p. 429.

⁵ *Mémoires de Madame Roland*, p. 346.

⁶ *Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel, t. II, p. 150.

⁷ *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins à Paris*, n° 175.

⁸ *Histoire complète de la Révolution française*, par P.-F. Tissot, de l'Académie française, t. V, p. 17.

⁹ *Le Patriote français*, n° 910, 6 février 1792.

¹⁰ *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux Amis de la liberté, t. VIII, p. 202.

¹¹ *Essai historique et critique sur la Révolution française*, par P. Paganel, t. II, p. 129.

¹² *Le Journal logographe*, t. XXVI, p. 180.

¹³ *Discours de Brissot à la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins*, 25 avril 1792.

¹⁴ *Causeries du Lundi*, t. III, p. 261, article sur Condorcet.

¹⁵ *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 100.

¹⁶ *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins à Paris*, n° 167.

¹⁷ *Moniteur* du 15 novembre 1791.

¹⁸ Les deux volumes de l'*Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, ont paru au printemps de 1824. – L'*Histoire de la Révolution*, de M. Thiers, commencée en 1823, ne fut terminée qu'en 1827.

¹⁹ Séance de la société des Jacobins, du 12 juillet 1792.

²⁰ Voy. cette lettre dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXI, p. 113.

²¹ *Mémoires de Barbaroux*, p. 347.

²² *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI*, par Bertrand de Moleville, t. III, p. 22.

²³ *Moniteur* du 4 janvier 1793.

²⁴ *Lettre à Boze*, écrite de la main de Vergniaud et signée de lui, publiée par l'*Isographie* et tirée de la collection de M. Lalande.

²⁵ *À tous les républicains de France*, par J.-P. Brissot, octobre 1792.

²⁶ *À Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, par J.-B. Louvel, novembre 1792. – *Discours de Vergniaud en réponse à Robespierre*, séance de la Convention nationale du 10 avril 1793.

²⁷ Brissot, *op. cit.*

²⁸ *Adresse aux Français*, décrétée sur la proposition de M. Condorcet dans la séance du 13 août 1792 (*Moniteur*, n° 229).

²⁹ Séance de la Convention nationale du 9 mars 1793.

³⁰ *Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président du district des Petits-Augustins et de la section des Quatre-Nations*, 1^{er} floréal an III.

³¹ *Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale*, en date du 6 octobre 1792.

³² Lors du procès des Girondins, ce fait fut affirmé par Chabot, Fabre d'Églantine et Duhem, l'un des convives de Petion. Brissot et Gensonné, signalés comme ayant assisté au dîner du 5 septembre, ne contestèrent pas les récits de Duhem, de Fabre et de Chabot, encore bien qu'ils aient discuté longuement, sur d'autres points, ces trois dépositions. (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, seconde partie, n° 61.)

³³ *Moniteur* de 1792, n° 254.

³⁴ « Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État ? »

³⁵ « Quelle sera la peine infligée ? »

³⁶ Discours de Brissot, séance du 1^{er} janvier 1793. – Notes préparées par Vergniaud pour sa défense devant le tribunal révolutionnaire.

³⁷ *Précis historique de la Révolution française. Convention nationale*, p. 145. – 1803.

³⁸ *Histoire de la Révolution de France*, par deux Amis de la liberté, t. VII, p. 122.

³⁹ *Histoire*, etc., par deux Amis de la liberté, t. VII, p. 123. – *Histoire des journaux de la Révolution française*, par L. Gallois, t. I, p. 273.

⁴⁰ Nous ne rappelons pas ici les *Mémoires* de Barbaroux ni ceux de Petion, parce que les premiers ne vont pas au delà du 21 septembre 1792, et que les seconds ne commencent qu'au 31 mai 1793. Les tentatives de conciliation entre Danton et la Gironde ayant pris place entre ces deux dates, Petion et Barbaroux n'avaient pas à s'en occuper.

⁴¹ *Mémoires de Meillan*, p. 52.

⁴² *Ibid.*, p. 28.

⁴³ *Plan de Constitution présenté à la Convention nationale les 15 et 16 février 1793, l'an 1^{er} de la République*. – Imprimé par ordre de la Convention nationale.

⁴⁴ *Journal de la République*, n° 126.

⁴⁵ *Moniteur*, n° 111.

⁴⁶ *Mémoires de Madame Campan*, t. II, p. 222.

⁴⁷ *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins*.

⁴⁸ *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 112.

⁴⁹ *L'Orateur du peuple*, t. IX, n° XLXIII.

⁵⁰ *Les Révolutions de Paris*, n° 128. – Voy. aussi le n° 130.

⁵¹ *L'Ami du peuple*, n° 614, 1^{er} décembre 1791.

⁵² *Les Révolutions de Paris*, loc. cit.

⁵³ *À Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, par J.-B. Louvet, député de France à la Convention par le Loiret, novembre 1792.

⁵⁴ *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères.

⁵⁵ *Considérations sur la nature de la Révolution*, par Mallet du Pan, p. 37.

⁵⁶ « La Gironde veut faire la guerre universelle. » (Michelet, t. V, 620.)

⁵⁷ *Moniteur* du 10 juillet 1792.

⁵⁸ Dépêche écrite de la Convention le 31 mai 1793, par les délégués de la Commune, et signée : Naudin, Garelle, Cavaignac, Henry.

⁵⁹ *Mémoires de Petion*, p. 110.

⁶⁰ *Souvenirs de l'insurrection normande*, par M. Vaultier.

⁶¹ *Mémoires de Petion*, p. 157.

⁶² *L'Invariable*, journal de politique et de littérature, n° 43, 9 thermidor an V (27 juillet 1797).